

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 novembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjointes.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et  
non  
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

## N° DL15112023-08 : Ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les crédits de paiements prévus dans les autorisations de programme doivent être en cohérence avec les crédits inscrits au budget

Dans le prolongement de la décision modificative numéro 1 adoptée ce jour, il est proposé de modifier les autorisations de programme « stratégie locale de gestion de la bande côtière 1 » et « agrandissement de l'hôtel de ville ».

Le tableau joint en annexe récapitule les modifications proposées.

**Vu** l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 8 novembre 2023,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

**MODIFIE** le montant global de l'AP/CP 2022-01 « Agrandissement de l'hôtel de ville » et **VALIDE** la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé.

### Article 2

**MODIFIE** le montant global de l'AP/CP 2022-02 « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » et **VALIDE** la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le **20 NOV. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **20 NOV. 2023**